

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 AVRIL 2026**

Date de convocation :	16/04/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres votants :	18

**Délibération n° 2026 - 24**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienne CARPENTIER, Fabrice DOIZE, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT, Dorian THOULOUBE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA Christele PEIS, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Aurélie CHALABREYSSE, Rémi BESSET

Absents Excusés avec pouvoir : Benoît DUHEM donne pouvoir à Christian DOIZE – Estelle LIOGIER donne pouvoir à David AUZAS

Président de séance : Dorian THOULOUBE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SORIA

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 à L. 1612-14 relatifs à la clôture des comptes ;

**VU** l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2025 et ses éventuelles décisions modificatives ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique a pour objet de présenter de manière intégrée les résultats de l'exécution budgétaire et la situation patrimoniale de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU a été établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal les faits marquants de l'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice clos ;

**DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE** : En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne Monsieur Dorian THOULOUBE pour présider la séance lors du débat et du vote du CFU, Madame le Maire devant se retirer au moment du vote.

*(Madame le Maire quitte la salle).*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1** : Déclare que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par l'ordonnateur et le comptable, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur l'exactitude des opérations réalisées.

**ARTICLE 2** : Approuve le CFU de l'exercice 2025 qui se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses réelles : 1 011 614 €
  - Recettes réelles : 1 072 819 €
  - **Résultat de l'exercice : 40 626.76 €**
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses réelles : 777 377.84 €
  - Recettes réelles : 813 910.14 €
  - **Résultat de l'exercice : 36 532.30 €**

**ARTICLE 3** : Constate les restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice :

- En dépenses : 1 044 €
- En recettes : 54 666.17 €

**ARTICLE 4 :** Arrête les résultats définitifs à affecter au budget de l'exercice suivant (après prise en compte des résultats antérieurs reportés).

**Résultat du vote :**

- **Voix pour :** 15
- **Voix contre :** 03
- **Abstentions :** 0

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 30 avril 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc SORIA



Le Président de séance,  
Dorian THOULOZE

